

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Les mariages mixtes

- Thèmes - Sacrements - Mariage - Pour tous -

Date de mise en ligne : lundi 20 aot 2007

Portail de la Liturgie Catholique

Les mariages mixtes désignent les mariages d'un catholique et d'un non-catholique. Il s'agit donc du mariage de deux baptisés. On les distingue des « mariages disparés » qui désignent les mariages entre un catholique et un non baptisé. Certes dans le langage courant, les mariages mixtes désignent les mariages interconfessionnels, mais ce qualificatif indistinct englobe toutes les appartenances religieuses et confessionnelles, par mariages mixtes on entend alors des mariages interreligieux, interculturels. Le langage technique de l'Église catholique a l'avantage de distinguer et préciser. Il sera par conséquent toujours opportun de préciser le sens de mariages « mixtes ». De même pour l'emploi de « mariage interconfessionnel » dont usent volontiers aussi bien les protestants que les orthodoxes.

Sans doute la proportion des mariages mixtes est-elle variable selon les régions, diocèses et paroisses du fait de la présence d'autres communautés chrétiennes : luthériennes, réformées, évangéliques, anglicanes, orthodoxes. De manière assez générale, une baisse sensible peut-être constatée, surtout lorsqu'on compare ce nombre à celui des mariages entre un catholique et un non-baptisé. Ces mariages concernent des personnes baptisées. Ne sont donc pas considérés en rigueur de terme comme mariages mixtes, ceux qui comprennent une union avec une personne non encore baptisée (de l'Église Réformée ou d'une Église évangélique).

Dans quelle Église célébrer ?

Cette première question demande à être posée. Elle ne vient pas si facilement que cela à l'esprit des personnes concernées : soit par désir de dépassement de la séparation des Églises (ou dépassement des Églises elles-mêmes), soit par ce sentiment que la présence réciproque des représentants des Églises atteste du progrès de l'unité, soit enfin parce que ce mariage, s'il est traversé par les séparations, porte aussi la marque de l'unité en Christ. Aussi, à moins que l'éloignement ou la désaffection de l'un vis-à-vis de son Église ne conduise à rallier l'Église de l'autre par indifférence ou par nécessité intérieure (sorte de condition implicite ou explicite au sein du couple), le plus souvent les fiancés attendent l'accompagnement commun des Églises, tel qu'il est maintenant bien connu depuis plus de trente ans. Dans l'inconscient, il y a une attente d'un « mariage Scuménique », c'est-à-dire au-delà des Églises. Or ce mariage là n'existe pas. Ce mariage demandera à être célébré dans une Église, selon ses rites... même si ce mariage est reconnu par l'autre Église, ceci étant signifié souvent par la présence et la participation du ministre de l'autre Église. Un discernement s'impose, dans un accueil, une écoute de chacun, le respect de leur décision mûrie. Car dans ce choix, se trouve exprimé l'état actuel d'une unité à construire dans la foi. Cette décision suppose déjà un dialogue engagé avec l'aide des ministres et des communautés et Églises de chacune des parties. Célébrer le mariage dans telle ou telle Église ou communauté ecclésiale ne veut dire ni absorption de l'autre partie, ni négligence, voire abandon. Au contraire, il conviendra de veiller au respect dû à la foi de chacun, à son appartenance ecclésiale.

Une préparation commune

À cause de leur situation de minorités religieuses, beaucoup de mariages que connaissent les autres communautés chrétiennes en France sont « mixtes ». Pour l'Église catholique, majoritaire, de manière ordinaire, l'enjeu n'est pas le même : aussi, parfois, à cause de l'investissement que cela exige et de l'absence de demande formulée, on risque de ne pas envisager et proposer la présence et l'accompagnement de l'autre Église. Ce qui est dommage pour le service des époux et leur cheminement de foi comme pour le progrès de l'unité de l'Église.

La déclaration d'intention

Celle-ci représente un moment important. En effet prenant appui sur ce qui a été échangé, elle vient formuler des engagements pour l'avenir. Aujourd'hui de manière assez fréquente, une rédaction personnelle est proposée. Projet

de vie de chacun comme cela est demandé généralement et comme le suggère encore les formulaires, projet souvent écrit par chacun. Comment ne pas apprécier cet investissement personnel ? Un formulaire commun cependant a été aussi élaboré, car il a semblé correspondre aux besoins particuliers compte tenu de la blessure que suscitent les séparations ecclésiales et du témoignage d'unité à donner.

Un des points les plus difficiles concerne le baptême et l'éducation chrétienne des enfants à venir : l'Église catholique, on le sait, demande à la partie catholique de faire tout son possible et non l'impossible, tout ce qui dépend d'elle pour que ce baptême et cette éducation aient lieu dans l'Église catholique. On comprend aisément que l'autre partie, elle aussi, puisse avoir des intentions semblables, outre les différences dans les conceptions de l'Église, sa signification et celle du baptême. Certes l'Église catholique comprend volontiers que cette décision ne puisse se prendre présentement. Elle entend respecter le cheminement des époux et la décision qu'ils seront amenés à prendre. La déclaration d'intention constitue un point d'appui des dispositions administratives et pastorales de manière habituelle. Cependant il sera bon de ne pas méconnaître que le droit canonique n'oblige pas la partie non-catholique, lors d'un mariage mixte (ainsi que dispar), à signer une telle déclaration. Il est demandé que la partie non-catholique soit informée des engagements demandés à la partie catholique. Le ministre qui assure la préparation ou, du moins, qui a la responsabilité du dossier de manière particulière, pourra noter les intentions de la partie non-catholique. Cette note aura l'avantage d'étoffer les motifs qui accompagnent la demande d'autorisation de mariage mixte.

Autorisation de mariage mixte

Même si les mariages mixtes ne sont plus perçus comme un événement négatif (à dissuader et, faute de mieux, à tolérer), même si on doit les considérer comme événement de grâce (le mariage de chrétiens baptisés est sacramentel), une autorisation est à demander pour permettre ce mariage. Il s'agit moins d'une formalité administrative formelle que d'une attention pastorale redoublée. Les motifs donnés sont formulés par le ministre qui a la charge en dernier lieu du dossier administratif. C'est l'évêque du lieu (ordinairement son délégué aux dispenses ou le service des mariages du diocèse) où réside la partie catholique qui accorde l'autorisation.

La célébration de mariage dans l'Église catholique

Celle-ci se déroule sans eucharistie. L'eucharistie qui manifeste l'unité ecclésiale ne peut trouver place tant à cause de sa signification (sacrement d'unité), qu'en raison des personnes présentes. La participation du ministre de l'autre Église ou communauté ecclésiale à la célébration est possible et souhaitable. Elle se déroule sous la présidence du ministre de l'Église catholique et selon les rites de cette même Église. La participation de l'autre ministre trouvera place à tel ou tel moment (lecture d'un passage de l'Écriture, commentaire, prière). Ce qui est recherché, est la présence et la participation de l'autre Église et non la recherche de parité entre les ministres.

La célébration avec dispense de forme canonique à l'église orthodoxe ou au temple

Si des motifs réfléchis et discernés conduisent à accepter que la célébration ait lieu dans la communauté ecclésiale de l'autre partie, une dispense doit être demandée et délivrée, sous peine d'invalidité, à la chancellerie (ou au service des mariages du diocèse du domicile de la partie catholique en adressant le dossier administratif). Le ministre catholique peut y prendre part et intervenir à tel ou tel moment selon les modalités évoquées précédemment. Un certificat de mariage civil (postérieur à la dispense) ou religieux sera adressée à l'évêché.

La célébration n'est pas un point final. L'accompagnement commencé demande à se poursuivre ici comme ailleurs. Les paroisses se doivent d'avoir le souci particulier de ces foyers et de leurs enfants. Des modalités d'accompagnement des couples mixtes existent. Si ces foyers inscrivent dans leur existence la séparation des

Les mariages mixtes

Églises, l'unique Seigneur les unit. Ces foyers mixtes rappellent la déchirure, ils témoignent aussi du don de l'unité et de l'Alliance indéfectible de Dieu.

Christian Teysseyre

Article extrait de la revue [Célébrer](#) n 310